

Quelles sont les différences entre le visa de retraite O et le visa de retraite OA ?

Les différences entre le visa OA pour non-immigrant et le visa O sont les suivantes :

visa OA	visa O
Il ne peut être délivré et ne sera délivré que par une ambassade thaïlandaise à l'étranger.	Il est délivré par une ambassade thaïlandaise en dehors de la Thaïlande ou même par l'immigration thaïlandaise à l'intérieur de la Thaïlande.
Il est une demande directe pour un séjour d'un an en Thaïlande.	Il n'est valable que pour un permis de séjour de 90 jours.
Il nécessite une assurance médicale, un examen médical et un certificat de police.	Il peut être délivré sur la base d'une épouse thaïlandaise ou d'un retraité.
	Il peut être prolongé comme visa de mariage ou comme visa de retraite à l'intérieur de la Thaïlande, au bureau local de l'immigration.
	L'assurance médicale, le certificat médical et le certificat de police ne sont pas nécessaires pour obtenir un visa de non-immigrant O et pour obtenir la prolongation d'un an.

Pour éviter l'assurance maladie, vous devez obtenir un visa de non-immigrant O et le prolonger d'un an pour un visa de retraite. Vous pouvez continuer à le renouveler sans assurance maladie.

Note concernant le visa d'un an : Depuis peu, ce type de visa fait l'objet de mesures de sécurité renforcées ayant entraîné des **règles plus strictes** concernant le traitement des demandes de visa thaïlandais d'un an.

Veillez noter qu'il est à la discrétion de l'ambassade ou du consulat thaïlandais de délivrer le visa de non-immigrant d'un an ou, à titre d'alternative, un visa de non-immigrant de 90 jours est délivré en lieu et place du visa d'un an. Certains cas peuvent se présenter en fonction de l'opinion et de la discrétion du fonctionnaire concerné dans le traitement de votre demande de visa.